Publié le - 4 AVR. 2025 ID: 038-213800758-20250404-DE_31_03_25_21-DE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 13 Votants 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés: Sylvie THOME (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC) Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Gilles FORTE), Christelle BRAVO.

OBJET:

BAIL DE PECHE

21 - 31/03/2025

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°3 du 09/05/2019 le conseil municipal a consenti à l'APPMA de Pontcharra « La gaule du Bréda » le droit de pêche sur les cours d'eau de Chapareillan pour une durée de 6 ans. Le bail de pêche correspondant arrivant à échéance madame VENTURINI propose de le renouveler, avec l'APPMA de Pontcharra « La gaule du Bréda »

Ce bail de pêche s'étendrait sur une nouvelle période de 6 années.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L430-1 à L432-1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Publié le -4 AVR. 2025 ID : 038-213800758-20250404-DE_31_03_25_21-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de pêche avec l'APPMA de Pontcharra « La gaule du Bréda » pour une durée de 6 années.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance Valérie SACLIER

Martine VENTURINI

Maire